



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

**OBJET : 00-3 - MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
- EXAMENS RADIOLOGIQUES  
- CONVENTION AVEC LE  
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2396/11**

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

**Absents :**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **25/11/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **29/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Toute collectivité territoriale, tout établissement public, doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive organisé dans les conditions définies par les textes statutaires.  
Cette obligation mise à la charge des employeurs publics est l'expression du droit à la santé figurant parmi les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires et agents publics.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 détermine le périmètre dans lequel doivent s'inscrire les missions confiées aux collectivités publiques en matière de santé.  
Le décret n° 85-603 du 10 juillet 1985 définit les conditions de fonctionnement du service chargé de la médecine professionnelle et préventive et en précise l'organisation.

Dans le cadre de ses missions, le médecin chargé de la prévention prescrit les analyses ou examens complémentaires et notamment certains examens de laboratoire et certains actes de radio-dépistage.

Pour les examens radiologiques, une convention avait été conclue avec le Centre Hospitalier d'Antibes qui met à la disposition de la Ville d'Antibes les moyens techniques nécessaires à l'exécution d'un service de radio dépistage réservé aux agents municipaux.  
Cette convention conclue en 2009 arrive à échéance en 2011.  
Il convient donc de prévoir son renouvellement pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

La prestation fera l'objet d'une facturation réalisée sur une base unitaire.  
Le tarif unitaire correspond au tarif de responsabilité retenu par l'assurance maladie comme constituant la base de remboursement des actes de radiologie.  
Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins adressera à la ville d'Antibes une facture annuelle dont le montant sera égal au produit du tarif unitaire par le nombre d'actes réalisé au cours de l'exercice écoulé.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL


#### A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Commune d'Antibes confie au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins la réalisation effective de certains actes prescrits par son service municipal de médecine professionnelle et préventive, et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

00-3 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE  
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

**Commission(s) :** COMMISSION FINANCES

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-3 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 29/11/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/11/2011

**Numéro de l'acte :** DCM2396-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20111118-DCM2396-11-DE

**Date de décision :** 18/11/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes